

Présents : Sandrine BALLU, Marie-Pierre BAROUX, Laura BRUNEL, Laurent CARVAT, Emeric FORRESTIER, Anne-Marie KORTYLEWSKI, Jean-Claude LACROIX, Sébastien LARGE, Magali LEGROS, Patrick LHORISSON, Fabrice LONGEFAY, Jocelyne ORTON, Anne REBOULE, Charlotte SOCIE, Martin TRESCA.

Pascal FAYOLLE excusé donne pouvoir à Martin TRESCA
Maurice MEGARES excusé donne pouvoir à Fabrice LONGEFAY
Cécile MORET-NIZET excusée
Antoine GALLAND excusé

La séance du conseil municipal est ouverte à 20h dans la salle du conseil municipal.

Secrétaire de séance : Martin TRESCA

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 07 Juillet 2022 à l'unanimité

1 Désignation d'un élu pour le dépôt et la délivrance d'une autorisation d'urbanisme (PC ou DP) au nom du Maire
Rapporteur : Fabrice Longefay

Monsieur Fabrice Longefay va être intéressé à titre personnel par des travaux qu'il souhaite réaliser et que pour cela, il aura besoin d'une autorisation d'urbanisme. Or selon l'article L 422-7 du code de l'urbanisme, si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de la déclaration préalable soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal doit désigner un autre de ses membres pour prendre la décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, de désigner Madame Magali Legros, pour prendre les décisions relatives à tout dépôt de permis de construire, déclarations préalables ainsi que des éventuels permis modificatifs et autres documents.

2 Désignation d'un correspondant incendie et secours
Rapporteur : Fabrice Longefay

La loi de consolidation du modèle de sécurité civile et de valorisation, dite « Loi MATRAS » a été adoptée le 16 novembre 2021. Cette loi devient l'un des textes majeurs de la sécurité civile française depuis la loi du 13 août 2004 de Modernisation de la sécurité civile.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Laurent CARVAT en tant que correspondant Incendie et Secours. Le Conseil Municipal prend note que Marie Pierre Baroux propose de seconder Laurent Carvat dans cette mission.

3 Commission aménagement de l'espace/habitat/mobilité/voirie CAVBS : désignation d'un suppléant
Rapporteur : Fabrice Longefay

Afin de permettre à la commune d'être représentée, Fabrice Longefay, le Maire, indique qu'il convient de désigner 2 membres supplémentaires du conseil municipal pour participer à la commission aménagement de l'espace/habitat/mobilité/voirie de la CAVBS.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame Jocelyne Orton et Monsieur Fabrice Longefay en tant que membres supplémentaires de la commission aménagement de l'espace/habitat/mobilité/voirie de la CAVBS.

4 Baux communaux

Rapporteur : Jean Claude Lacroix

Monsieur Lacroix indique que la commune a signé deux baux commerciaux au mois de juillet sur la base des conditions accordées lors de la séance du 07 juillet 2022.

Etant donné l'allongement des délais d'intervention des entreprises pour les travaux de création de deux commerces rue Dupasquier, Jean Claude Lacroix suggère au conseil municipal de reporter de 3 mois supplémentaires la gratuité du loyer des 2 locataires soit :

* Bail de Mme Chamonard gratuit jusqu'au mois de mars 2023

* Bail de Mr Danguin gratuit jusqu'au mois de juin 2023.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

5 Vidéo protection

Rapporteur : Jocelyne Orton

Jocelyne Orton rappelle que lors de la réunion du conseil municipal de juillet, nous avons eu la présentation d'un projet de vidéo protection par le référent sûreté gendarmerie pour la sécurité de Blacé. Suite à cela, trois sociétés de vidéo protection ont été contactées et un devis a été retenu suite à l'étude des dossiers par la commission aménagement de l'espace, celui de la société CITEOS à Rillieux avec un matériel performant et un contrôle du bon état des caméras à distance.

Les différents sites retenus par le référent sûreté de la gendarmerie pour une installation de vidéo protection sont les suivants :

- Sur la place de Verdun
- Les terrains de la zone de loisirs et la salle des fêtes
- La ZAC de Blaceret

Le montant du devis s'élève à la somme de 46 000 € pour l'investissement et pour ce qui concerne le fonctionnement, la 1^{ère} année est gratuite puis celui-ci s'élèvera à 2600€/ an.

L'intérêt de prendre une décision maintenant est que la région subventionne la vidéo protection à hauteur de 50 % et jusqu'à 80 % sur les zones d'activités. Le reste à charge pour la commune serait d'environ 20 000 €.

Le dossier de demande de subvention devra demander la protection des sites qui ont été préconisés par le référent sécurité de la gendarmerie, sinon la subvention serait réduite.

Lorsque la subvention sera accordée, nous disposons de 2 à 3 ans pour réaliser les travaux

Sur la question des travaux prévus sur la salle des fêtes, l'installation peut néanmoins se faire, en prévoyant qu'elle sera modifiée lorsque la salle multisport sera construite. Cela a déjà été vu avec l'installateur et ne pose pas de problème. C'est le site principal à surveiller, il ne faut pas le laisser sans vidéo protection.

Marie Pierre Baroux s'interroge sur le fait qu'il serait préférable d'intervenir en amont des incivilités plutôt que d'être dans la surveillance. Cela représente un investissement important pour la commune. Le Conseil Municipal est d'accord avec elle mais il est précisé que l'un n'empêche pas l'autre et qu'il est prêt à étudier les propositions qu'elle pourrait faire allant dans ce sens.

Patrick Lhorisson demande s'il est judicieux d'installer les caméras sur le site de la salle des fêtes tant qu'un projet bien défini concernant la réhabilitation de la salle des fêtes n'est pas arrêté. Il faut demander des précisions en ce qui concerne l'étalement des travaux pour les subventions.

Devant les débats soulevant plusieurs interrogations, Fabrice Longefay, Maire, propose au conseil municipal de demander des précisions sur le dossier de demande de subvention auprès de la Région avant de prendre une décision et propose de reporter à l'ordre du jour du prochain conseil municipal ce point.

6 Demande de Subvention auprès de la Région pour aménager un premier un dernier commerce

Rapporteur : Jean-Claude Lacroix

Jean-Claude Lacroix propose au conseil municipal de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre de l'aménagement d'un premier ou dernier commerce au taux de 30 % pour les travaux concernant la création du commerce de chocolaterie situé rue Dupasquier.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

7 Circuits du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée

Rapporteur : Sandrine Ballu

Sandrine Ballu, adjointe à l'environnement, indique que le service Sports du département propose à la commune d'intégrer le maillage de circuits du PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée). Le PDIPR du Rhône représente 4000km d'itinéraires. Il emprunte essentiellement le domaine public où les chemins ruraux.

Pour la commune, c'est la possibilité d'être présente sur la carte couvrant la zone de l'Agglo et de mettre en avant son patrimoine naturel.

Le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité.

8 Remboursement de frais aux élus

Rapporteur : Jean-Claude Lacroix

Jean Claude Lacroix explique que les élus du conseil municipal peuvent se faire rembourser différents frais engagés hors du territoire de la commune pour la mairie et qu'il convient d'adopter les modalités et conditions de prise en charge de ces dépenses, selon les dispositions suivantes :

1) Les frais d'exécution d'un mandat spécial ou frais de mission (art. L 2123-18 et R 2123-22-1 du Code général des collectivités territoriales) :

Le mandat spécial, qui exclut les activités courantes de l'écu, devra correspondre à une opération déterminée de façon précise. Sans qu'il soit possible d'en dresser une liste exhaustive, l'organisation d'une manifestation de grande ampleur (festival, exposition), le lancement d'une opération nouvelle (chantier important), un surcroît de travail momentané et exceptionnel (catastrophe naturelle) pourront être de nature à justifier un mandat spécial.

Le mandat spécial s'appliquera uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil municipal et avec l'autorisation expresse du Maire. A cet effet, celui-ci devra signer un ordre de mission préalablement au départ de l'écu concerné prévoyant le motif du déplacement, les dates de départ et de retour ainsi que le moyen de déplacement utilisé.

Si le déplacement est celui du Maire, l'ordre de mission sera signé par l'Adjoint aux finances.

Dans ce cadre, les élus auront un droit au remboursement des frais engagés, frais de séjour, frais de transport. Le conseil Municipal sera appelé au préalable à se prononcer pour tout mandat spécial précisément déterminé quant à son objet, sa durée et aux membres participant nommément désignés. Dans le cas ou plusieurs déplacements et séjours s'avéraient nécessaires, sur un même exercice budgétaire, dans le cadre de l'exécution du même mandat spécial, les remboursements pourront être opérés sur présentation de la même délibération.

- Les frais de séjour (hébergement et restauration) seront remboursés forfaitairement en vertu de l'article R. 2123-22-1 du Code général des collectivités territoriales.
- Les Dépenses de transport seront remboursées sur présentation d'un état de frais auquel l' élu joindra les factures qu'il aura acquittées et précisera notamment son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour. Toutefois, compte tenu de la complexité d'établir un état de frais réels, le Ministère de l'intérieur accepte aujourd'hui que ces dépenses donnent lieu à un remboursement forfaitaire et ce dans les conditions prévues par l'article 10 du décret n° 2006- 781 du 3 juillet 2006 et un arrêté du 3 juillet 2006 modifié.
- Les autres frais des élus à l'occasion d'un mandat spécial pourront également donner lieu à remboursement dès lors qu'ils apparaîtront nécessaires au bon accomplissement du mandat et qu'ils pourront être justifiés.

A cette occasion, les déplacements qui ont eu lieu pour rencontrer les élus et étudier la construction des salles de sports de Claveisolles et de Foissiat sont identifiés comme étant un mandat spécial. Il en va de même pour se rendre à un éventuel congrès des maires à Paris.

2) Les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune (art. L 2123-18-1, R 2123-22-1 à R 2123-22- 3 du Code général des collectivités territoriales) :

Les membres du conseil municipal pourront prétendre, sur présentation de pièces justificatives et d'un état de frais, à la prise en charge des frais de transports et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie à titre de membres.

Cette prise en charge sera assurée dans les mêmes conditions que pour les frais liés à l'exécution du mandat spécial.

Les élus en situation de handicap pourront prétendre au remboursement de frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique, y compris lorsque la réunion se déroule sur le territoire de leur commune.

Le décret d'application n° 2005-235 du 14 mars 2005 relatif au remboursement des frais engagés par les élus précise que la prise en charge de ces frais spécifiques s'effectuera sur présentation d'un état de frais, et dans la limite, par mois, du montant de la fraction représentative des frais d'emploi, définie à l'article 204-0 bis du Code général des impôts.

Le remboursement de ces frais est cumulable avec les remboursements des frais de mission, et des frais de transport et de séjour.

3) Les frais de déplacement des élus à l'occasion des formations :

Les frais de séjour, de déplacement et d'enseignement donneront également le droit à remboursement dans les mêmes conditions que les frais cités ci-dessus en sachant que les frais d'enseignement à l'organisme de formation seront pris en charge directement par le budget communal.

Le Conseil Municipal (1 abstention) accepte ces modalités.

9 Adhésion au dispositif MIMOSA

Jean-Claude Lacroix informe le conseil municipal que la Communauté d'agglomération de Villefranche propose aux communes d'adhérer à un dispositif dénommé projet MIMOSA qui permet de mettre en place un suivi et une optimisation des consommations énergétiques des bâtiments publics. Par la suite, la commune pourra adhérer au dispositif AMI SEQUOIA qui vise à financer les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments

proposées par les acteurs publics qui mutualisent des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités.
Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Questions diverses :

Fabrice Longefay présente au conseil municipal le plan de distribution d'iode propre à la commune de Blacé en cas d'incident nucléaire. Il sera transmis à la préfecture.

Fabrice Longefay donne lecture des remerciements du tennis club ainsi que de l'UDJ pour l'octroi des subventions.

Fabrice Longefay informe le conseil municipal d'un nouveau dispositif mis en place par la Communauté d'Agglomération, aux côtés des jeunes talents dans les musiques actuelles du territoire en leur proposant un dispositif d'accompagnement complet. « L'ampli » s'adresse aux musiciens amateurs et jeunes professionnels de 15 à 25 ans, dont au moins 1 membre du groupe réside sur la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône. Les artistes ou groupes sont invités à s'inscrire entre le 1er octobre et le 10 décembre 2022 sur le site internet : agglovillefranche.fr via un dossier de candidature.

Fabrice Longefay, Maire, indique qu'il est interpellé par un habitant concernant l'usage civil de la sonnerie des cloches de l'église durant la nuit. Il informe que dans le précédent mandat, il a été essayé de caler les horaires des cloches avec celles de l'extinction de l'éclairage public. Suite à cela, plusieurs plaintes étaient revenues jusqu'à la mairie. En effet, entendre les cloches constitue pour les habitants un point de repère et un élément structurant dans le paysage sonore quotidien. Fabrice Longefay demande donc au conseil municipal de se positionner sur l'intérêt ou non de conserver la sonnerie des cloches de l'église durant la nuit. Le conseil municipal (1 abstention et 1 contre), décide de maintenir la sonnerie des cloches de l'église durant la nuit.

Dans le cadre de la sobriété énergétique, Fabrice Longefay demande au conseil municipal s'il souhaite que la commune maintienne les illuminations de fin d'année afin de faire des économies d'énergie. Après discussion, le conseil municipal (2 contres, 2 abstentions) décide de maintenir les illuminations de fin d'année. Marie Pierre Baroux propose de regarder s'il est possible de s'équiper avec des illuminations solaires. En compensation, Patrick Lhorisson propose que la commission étudie une extinction des éclairages publics plus tôt que 23h.

Toujours dans le cadre de la sobriété énergétique, Jean Claude Lacroix, adjoint aux finances, informe le conseil municipal qu'il a envoyé un courrier à l'ensemble des utilisateurs des bâtiments communaux en leur stipulant de mettre en place des mesures afin de réduire les consommations d'énergies et en les informant que la commune ne chauffera plus es bâtiments au-dessus de 19°, température indiquée par l'Etat. Fabrice Longefay indique également qu'il a demandé qu'une utilisation plus optimale des salles de la commune soit mise en place afin d'éviter de chauffer « en pointillé » un grand bâtiment et cela pour seulement 2 heures de présence.

Sandrine Ballu, adjointe à l'environnement, explique que les circuits de randonnées ont évolués. Le circuit des 9km est passé à 10km. Elle précise que les pancartes de balisage ont été offertes par Pascal Fayolle via sa société d'imprimerie. Elle informe que 7 personnes se sont proposées pour aider à entretenir et baliser les sentiers. Elle informe qu'à partir du 05 août la situation de crise sécheresse a été activée et que nous avons pu continuer à arroser nos fleurs étant donné qu'il y a 2 citernes de 5000 litres à la salle des fêtes qui étaient rempli par le bassin d'orage. En revanche, l'arrosage du stade de foot a été stoppé. Parmi toutes les réflexions qui sont menées, la commune

pense équiper le toit du hangar communal avec des récupérateurs d'eau ainsi que faire changer l'arrosage automatique par des tuyaux poreux.

CCAS : La randonnée du CCAS a réuni seulement 107 marcheurs à cause d'une météo défavorable. En ce qui concerne le portage des repas, nous avons deux nouveaux bénéficiaires.

Laura Brunel, adjointe à la communication, indique que le Flash info a été distribué fin juillet. Elle informe qu'un contrat avec ACRT a été signé pour la reprise de la téléphonie et d'internet de la mairie et des autres bâtiments communaux avec un déploiement de la fibre.

A propos du bulletin municipal, suite à l'établissement de 3 devis, il a été décidé de changer de prestataire. Il est demandé aux associations de bien vouloir faire parvenir leurs articles au plus tard le 15 octobre.

Elle informe que dans le cadre d'« Octobre rose » qui est une campagne annuelle de communication destinée à sensibiliser les femmes au dépistage du cancer du sein, le village a été décoré, la façade de la mairie a été illuminée en rose et des boîtes de collectes de dons ont été déposées auprès des commerces et des professionnels de santé. Les fonds collectés seront reversés à une association.

Charlotte Socié, adjointe aux affaires culturelles, informe que la préparation du festival des arts de Blacé est en cours. La date est fixée pour le weekend des journées du patrimoine de la CAVBS les 16 et 17 septembre 2023. La commission va relancer un appel à candidatures auprès des artistes et artisans d'art de la commune pour participer à ce projet. Elle informe que le projet culturel en lien avec l'agglomération, concernant le chemin du peintre prend forme. Un tableau représentant Adolphe Valette peint par lui-même a été installé au niveau du parking de la nouvelle cantine. L'agglomération mettra en place, des panneaux et un lien (QR code) via un smartphone ou tablette, qui permettra d'avoir accès à des informations sur les œuvres. Le choix de la commune a été de mettre en avant le peintre Adolphe Valette qui a réalisé beaucoup de tableaux sur la commune.

Charlotte Socié, adjointe aux affaires scolaires, la rentrée scolaire s'est bien déroulée. En ce qui concerne le personnel, étant donné que Mme Denise Lagrange prend sa retraite au 31 décembre 2022, la commission scolaire a décidé de proposer à Mme Coralie Viornery qui occupe actuellement un mi-temps en tant qu'ATSEM de passer à temps plein sous condition de pouvoir recruter un agent sur le temps de cantine (soit 2h/jour les jours scolaires).

Jean-Claude Lacroix, adjoint aux finances, indique au conseil municipal que les comptes arrêtés au 30/09 en section de fonctionnement, sont consommés à hauteur de 75% du budget prévu. Etant donné la prévision concernant les dépenses énergétiques, nous serons sûrement amenés d'ici le mois de novembre à prendre une décision modificative sur le budget.

En ce qui concerne les travaux du hangar communal, Jean Claude Lacroix indique que les travaux de réfection de la toiture sont terminés, il reste les travaux de changements d'huissieries ainsi que la réfection de la façade à réaliser. En ce qui concerne le remplacement des systèmes de chauffage pour la mairie et l'école, nous avons beaucoup de mal à trouver des solutions techniques et financières acceptables. Les travaux d'installation d'huissieries en remplacement des planches en bois du local de l'orée du bourg devraient voir lieu courant du mois de novembre.

Patrick Lhorisson, adjoint à l'aménagement du territoire, fait un point au conseil municipal sur l'avancement du dossier de l'élaboration du futur PLUiH qui porte pour l'instant sur deux axes :

- * confirmer les chiffres de logements vacants et de changements de destination
- * implantation des nouvelles constructions et axes de développement du village.

Fabrice Longefay, Maire, indique que les instructions de l'Etat, du Scott et du PADD cadrent beaucoup les choses et laissent peu de latitude aux élus des communes sur les décisions qu'ils peuvent prendre concernant les terrains qui deviendraient constructibles.

La séance est levée à 22h25.